

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection](#)[Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(2\)Item](#)[Marie Moret au directeur de la Compagnie universelle interocéanique, 30 octobre 1886](#)

Marie Moret au directeur de la Compagnie universelle interocéanique, 30 octobre 1886

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[30 octobre 1886](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama](#)

Lieu de destination46, rue Caumartin, Paris

Description

RésuméMarie Moret demande des éclaircissements sur les conditions de dépôt de ses titres auprès de la Compagnie.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées[Banque de France](#)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (2)

Collation2 p. (373r, 374r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris
Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 26/09/2022
Dernière modification le 26/04/2023

Guise Familière 30 octobre 1873

373

Monsieur le Président Directeur
de la Compagnie universelle interocéanique.

Je suis en possession de votre lettre
d'hier. Comme suite à nos pourparlers,
j'ai l'honneur de vous prier de m'éclair-
cir les points suivants :

Les titres de votre compagnie qu'il
s'agirait pour moi de vous confier en dépôt
se composent :

— actions aujourd'hui libérées.

— obligations 3%.

et — obligations 4%.

Vous me dites : "Notre compagnie
— accepte en dépôt ses titres au porteur such."

Ces titres au porteur, une fois déposés,
deviennent-ils par le fait même de leur
inscription au nom du déposant des titres
nominatifs, et leurs coupons sont-ils, en
conséquence, encaissés pour une somme
plus élevée que lorsque ils étaient au
porteur ?

Vous me dites que le coût du recepisse
des valeurs déposées est de 0°,60 pris du timbre

qui y est apposé'. Comment cela doit-il se comprendre ?

La Banque de France, par exemple, inscrit jusqu'à des centaines de titres sur un seul recepissé ?

Est-ce 0^r, 60^{cent} par recepissé, indépen-
damment du nombre de titres inscrits
dessus ?

Je vous serai très-obligeé, Monsieur,
de bien vouloir répondre à ces questions
et vous prie d'agréer mes civilités
parfaites

Marie Godin